



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 20/02/2024

**Objet : Ressources Humaines : Poste directeur/animateur Club
Jeunes**

L'an deux mille vingt et quatre et le 20 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD
Marion, ROBERT Carole HUBERT Armelle, BERNARD Myriam MOUREN
Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry,
DEYE Manuel, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline,
et Mrs. BONO Vicente, CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. BONO Vincente a donné procuration à M. GONCALVES Gilles.

Mme KERBOUA Yasmina a été désignée Secrétaire de Séance conformément à
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20240220-2024_02_06-

Conseil Municipal du 20/02/2024

Délibération n° 2024/02/06

OBJET : Ressources Humaines : Poste directeur/animateur Club Jeunes

Mme le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2023 créant un poste de directeur/animateur du Club jeunes sur un temps non complet de 17h30 annualisé, rémunéré sur la base de l'indice majoré 370.

Ce recrutement n'a pu aboutir.

En raison de l'évolution du SMIC, Mme le Maire propose de modifier la rémunération et de la fixer selon l'indice majoré 409, les autres conditions étant inchangées.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier ce poste pour une durée de 10 mois, du 1^{er} mars au 31 décembre, sur un temps non complet de 17h30 annualisé, de catégorie C, agent d'animation, rémunéré selon l'indice majoré 409.

Malijai,

Le 20 février 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com